

bioMérieux S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions
et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou
suppression du droit préférentiel de souscription en période
d'offre publique portant sur les titres de la société**

**Assemblée générale du 28 mai 2014
22^{ème} résolution**

Diagnostic Révision Conseil

112, rue Garibaldi
69006 Lyon

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription en période d'offre publique portant sur les titres de la société**Assemblée générale du 28 mai 2014****22^{ème} résolution****BioMérieux SA**

376 Chemin de l'Orme
69280 Marcy l'Etoile

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition d'autorisation à donner au conseil d'administration d'utiliser en période d'offre publique portant sur les titres de la société, les délégations rappelées ci-après données par votre assemblée générale du 29 mai 2013, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'assemblée générale du 29 mai 2013 avait délégué au conseil d'administration les opérations suivantes :

- Emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (10^{ème} résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2013) ;
- Emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (11^{ème} résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2013) ;
- Emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (12^{ème} résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2013) ;
- Détermination du prix des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-136 1^o alinéa 2 du code de commerce (13^{ème} résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2013) ;
- Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance à émettre en cas d'augmentation du capital, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce (14^{ème} résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2013) ;

- Augmentation du capital social par voie d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'apports en nature consentis à la société (15^{ème} résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2013) ;
- Augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents au plan épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2013) ;
- Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre pendant une durée de 38 mois (19^{ème} résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2013) ;

Votre conseil d'administration vous propose, pour une durée de 18 mois, de pouvoir utiliser ces délégations en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société, dans le cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du code de commerce est applicable.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les informations concernant cette opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration relatives à cette opération.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées en vertu des délégations rappelées ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration sur cette autorisation à les utiliser en période d'offre publique.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en période d'offre publique sur les titres de la société.

Fait à Lyon le 15 avril 2014

Les commissaires aux comptes

Diagnostic Révision Conseil

Hubert de Rocquigny du Fayel

Ernst & Young et Autres

Marc-André Audisio